

Préemption et transparence

En 2020 avec la tentative d'achat d'objets immobiliers dans le quartier de la Valsainte, la Municipalité de Vevey a démontré que la procédure permettant le droit de préemption prévu par la loi cantonale sur la préservation et la promotion du parc locatif (LPPPL) souffrait de quelques manquements dans la procédure d'acquisition.

Notre postulat demande l'étude d'une information régulière du Conseil communal, selon une procédure préalablement définie, concernant les objectifs, les critères et les moyens relatifs à l'exercice du droit de préemption par la Municipalité. Cela pourrait faire l'objet d'un règlement du Conseil communal afin de diminuer l'arbitraire et exposer publiquement les principales règles afin d'éviter les conflits d'intérêts.

Il convient surtout de compléter l'information du public. S'agissant de l'utilisation de l'argent des contribuables, le principe de transparence doit s'appliquer plus largement et doit répondre aux questions suivantes :

- En fonction de quels critères (sociaux, économiques, financiers, géographiques, patrimoniaux, énergétiques, d'efficacité, etc.) le droit de préemption est-il exercé ou non ?
- Qui fixe ces critères ?
- Sont-ils régulièrement révisés ou actualisés ?
- Qui vérifie que les critères fixés sont effectivement respectés dans le processus de décision aboutissant à l'exercice ou non du droit de préemption ? A quelle fréquence cette vérification a-t-elle lieu ? Qui a accès au résultat de ces vérifications ?
- Quels prix sont payés ? Existe-t-il des règles en la matière ?
- Quel est le montant des loyers pratiqués dans les immeubles achetés au travers du droit de préemption ? Quel est le montant des loyers pratiqués dans les immeubles destinés à être bâtis sur des terrains acquis au travers du droit de préemption ?
- Les immeubles achetés sont-ils destinés à rester durablement la propriété de la Ville de Vevey ? Si non, quelles sont les règles fixées en la matière ?

Le présent postulat invite donc la Municipalité à nous présenter une procédure d'acquisition de biens immobiliers éprouvée pour répondre dans des délais souvent très courts aux offres de ce marché très particulier.

* * *

Au nom du groupe PLR.Vevey
Valentin Groslimond